



Val de
Garonne
Agglomération

GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques et
Prévention des Inondations

FEV 2022



Contact

Service GEMAPI
Val de Garonne
Agglomération
05 53 64 40 46
gemapi@vg-agglo.com

N'hésitez pas à
contacter votre
syndicat de rivière
ou le service
GEMAPI.

COMMENT ENTREtenir VOS COURS D'EAU ?

Conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement les propriétaires riverains de cours d'eau doivent s'acquitter de l'entretien régulier de ce dernier : **vous êtes propriétaire d'un cours d'eau, vous êtes par conséquent responsable de son entretien régulier.**

Néanmoins, lorsque le propriétaire n'assure pas le rôle d'entretien qui lui incombe, les syndicats de rivière peuvent le réaliser pour le propriétaire.

Attention, même si le syndicat peut se substituer aux propriétaires afin de réaliser l'entretien, il n'est pas pour autant responsable des dégâts provoqués par un potentiel défaut d'entretien lors d'inondations.

Voici quelques conseils pour bien réaliser cet entretien.

CLASSIFICATION COURS D'EAU / FOSSÉ / INDÉTERMINÉ

La réglementation est différente en fonction de la classification du cours d'eau. Consultez la cartographie : www.lot-et-garonne.gouv.fr (Politiques publiques > Environnement > EAU > Cours d'eau)



RÔLE DE LA VEGETATION DE BERGES

La végétation de berges, la ripisylve, est indispensable au bon fonctionnement d'un cours d'eau.

Les racines stabilisent les berges, évitent l'érosion et filtrent les polluants.

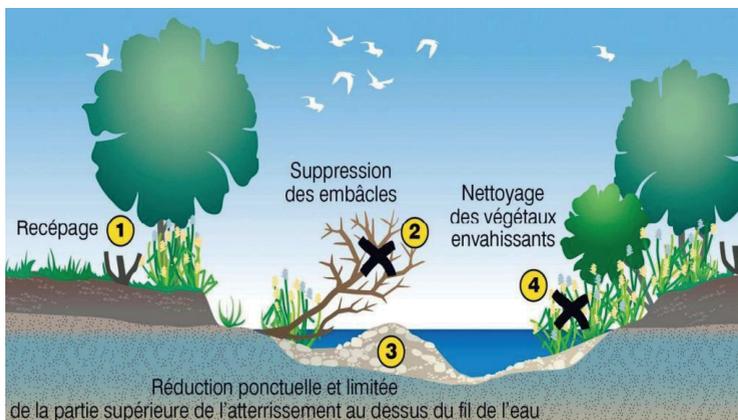
Les branches offrent un ombrage diffus du cours d'eau atténuant le réchauffement et les variations journalières de température.

Les racines limitent l'installation des ragondins.

La ripisylve dans son ensemble réduit le ruissellement et le courant lors des crues.

LES INTERVENTIONS AUTORISÉES SUR LES COURS D'EAU

1. Entretien de la végétation par élagage ou recépage (sans dessoucher)
2. Enlever les embâcles (bouchon dans le cours d'eau comme des branches et troncs) qui entravent la circulation de l'eau (pas d'intervention directement dans le lit mineur du cours d'eau)
3. Déplacer ou enlever des petits atterrissements localisés (sur quelques mètres) sans modifier la forme du gabarit de la rivière.
4. Faucher et tailler les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau



Attention, dans le cadre de la loi sur l'eau, certaines actions ne sont pas autorisées comme le curage d'un cours d'eau, le dessouchage, la modification des berges ou encore l'assèchement d'une zone humide.

COMMENT ENTREtenir SON FOSSÉ ?

L'entretien du fossé doit permettre d'assurer l'écoulement des eaux. Il doit être réalisé périodiquement (enlever les matériaux déposés) pour le maintenir dans son état initial sans le surcreuser. L'entretien d'un fossé n'est pas soumis à une procédure administrative dès lors que le cheminement de l'eau n'est pas aggravé ou modifié au détriment d'autrui.

Val de Garonne Agglomération

Place du marché - BP 70305 - 47213 Marmande Cedex

Tél. 05 53 64 40 46 - www.vg-agglo.com - vga@vg-agglo.com

